



14 engagements pour le développement urbain durable

L'AFTRP au service des Collectivités Publiques

Le sens de l'intérêt général

Une ambition affichée : améliorer le cadre et les conditions de vie des franciliens

Des compétences reconnues dans l'élaboration et la conduite de projets complexes

Aménagement pour un développement urbain durable

Depuis plusieurs années, l'AFTRP conduit, auprès des collectivités, des opérations d'aménagement pilotes en matière de performance environnementale, qu'il s'agisse notamment de consommation énergétique, de gestion alternative des eaux, de chantiers verts, de reconversion de friches industrielles et urbaines.

Dans la dynamique du Grenelle de l'environnement, l'AFTRP s'est engagée dans un processus stratégique et mobilisateur, visant la prise en compte systématique du développement durable dans l'ensemble de ses activités et a arrêté un plan d'actions spécifique, pour la période 2009-2010.

Les axes de progrès ainsi dégagés ont alimenté le contenu d'un avenant « Grenelle » au contrat d'objectifs qui lie l'Etat et l'AFTRP, signé le 22 juin 2009, autour de trois objectifs :

- intégrer les critères de développement durable dans le montage et la conduite des projets de l'Agence,
- faire progresser et valoriser les savoir faire de l'AFTRP en matière de développement durable,
- assurer un fonctionnement exemplaire de l'Agence.

[Télécharger le contrat d'objectifs](#)

Dans ce cadre l'AFTRP, qui n'est pas soumise aux obligations faites aux entreprises cotées en bourse, s'est engagée à produire chaque année un rapport de développement durable dont le premier exemplaire porte sur l'année 2008.

[Télécharger le rapport Développement Durable 2008](#)

14 engagements pour répondre aux enjeux du développement urbain durable

Pour les projets qui lui sont confiés, l'AFTRP s'engage à :

1. Intégrer aux projets les caractéristiques naturelles et paysagères des sites
2. Prendre en compte la mémoire sociale et culturelle des lieux
3. Économiser les ressources foncières, naturelles et énergétiques
4. Inscrire la gestion de l'eau au coeur des programmes d'aménagement
5. Favoriser l'usage des transports en commun et les modes de déplacements doux
6. Réaliser des espaces publics de qualité et favorisant la convivialité
7. Assurer la qualité architecturale et environnementale des constructions

8. Limiter les impacts des chantiers sur l'environnement

9. Favoriser la diversité fonctionnelle, sociale et générationnelle des quartiers

10. Accompagner les collectivités à toutes les étapes de la concertation

Dans ses modes de faire, l'AFTRP s'engage à :

11. Mettre en place de façon systématique un questionnement de ses opérations au regard des principes du développement durable

12. Offrir à ses clients des services intégrant les impératifs de qualité de développement durable (expertise foncière, expertise aménageur, expertise construction publique)

13. Adopter les principes de la responsabilité sociale et environnementale pour son fonctionnement propre

14. Encourager ses fournisseurs et ses partenaires dans l'amélioration de leur performance environnementale et sociale